

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de Madame SCHNORR Marie-Christine - 57 RUE JEANNE D'ARC - à EUVILLE - 55200
- en date du 27 05 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N°40
RUE RAYMOND POINCARE pour le stationnement de véhicule(s) afin d'effectuer son
déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce
déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 08 06 2024 Au 09 06 2024, Madame SCHNORR Marie-Christine est autorisée
à occuper le domaine public devant le N°40 RUE RAYMOND POINCARE pour le
stationnement de véhicule(s) de déménagement afin d'effectuer son déménagement.

ARTICLE 2 - ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la
sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- **stationnement autorisé devant les N°46 ET N°44 ET N°42 RUE RAYMOND POINCARE
pour stationner les véhicules de déménagement.**
- **réservation de 03 PLACES pour le stationnement de véhicule(s) de déménagement.**

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux
d'autorisation de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de
Madame SCHNORR Marie-Christine.

ARTICLE 4 - Madame SCHNORR Marie-Christine répondra des accidents éventuels survenus du
fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de
2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services
Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

COMMERCY, le 27 05 2024

le Maire,
Jean-Philippe VAUTRIN



Madame SCHNORR Marie-Christine
57 RUE JEANNE D'ARC
55200 EUVILLE

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public devant devant les N°46 ET N°44 ET N° 42 RUE RAYMOND POINCARE pour le stationnement de véhicule(s) de déménagement
- période d'occupation du domaine public : Du 08 06 2024 Au 09 06 2024
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons
- le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement
- toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Madame SCHNORR Marie-Christine reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à _____, le _____

Signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT FERMETURE PROVISoire DU STADE PARMENTIER

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire ses pouvoirs de Police, notamment les articles L2212 à L2213-5,
Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits de liberté des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le décret N° 94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,
Vu le décret N° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,
Considérant que les équipements de loisirs implantés au « STADE PARMENTIER » nécessitent la réalisation de travaux d'entretien,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment les enfants, sur le territoire communal,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Le STADE PARMENTIER situé Route de VIGNOT est fermé et son accès est interdit au public, au(x) Club(s) sportif(s) et aux Associations diverses : du 10 juin 2024 au 18 Août 2024. Son accès est strictement interdit sur les pelouses, sur ses alentours et sur les tribunes.

ARTICLE 2 - Pendant la période d'interdiction seules les entreprises en charge de réaliser des travaux et l'entretien annuel des terrains, ainsi que les agents de la Ville de COMMERCY ont accès au STADE PARMENTIER.

ARTICLE 3 - Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été réalisées

ARTICLE 5 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Commercy, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Commercy, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Commercy, ainsi que les agents placés respectivement sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de faire respecter la présente décision.
Une ampliation sera transmise au chef du centre de secours de Commercy, à la Brigade Territoriale de Gendarmerie de COMMERCY, à chaque entreprise présente dans le STADE PARMENTIER.

à COMMERCY, le 07 06 2024

Le Maire,
Jean-Philippe VAUTRIN



